



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

AFFICHÉ LE
04.12.2023

LISTE DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 17 puis 19

Convocation du 24/11/2023

Affichée le 24/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le trente novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUI.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie (à partir de la délibération n°2) – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile (à partir de la délibération n°5) – ESQUERMENDY Karine – ESQUERMENDY Mikel (jusqu'à la délibération n°15) – LEMBURE Elodie (sauf délibération n° 7) – SORHOUE Frédéric – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – TOURON Françoise – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : M. Barthélémy BIDEGARAY à Mme Corinne CAUSSADE.

EXCUSÉ SANS PROCURATION : Mme ELGOYEN-HARITCHET Valérie (pour la délibération n°1)
Mme AINCIART Cécile (jusqu'à la délibération n°4)
Mme LEMBURE Elodie (pour la délibération n°7)
M. ESQUERMENDY Mikel (à partir de la délibération n°16)

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

N°	OBJET	VOTE
01	Tennis couverts : engagement de la procédure de résiliation unilatérale pour faute du bail emphytéotique administratif conclu avec la SA Complexe du Tennis club d'Urcuit.	UNANIMITÉ
02	Projet intergénérationnel : présentation et définition du comité de pilotage.	UNANIMITÉ
03	Régime des autorisations aux tiers quant à l'utilisation, l'aménagement ou toute intervention sur les chemins ruraux du territoire communal.	UNANIMITÉ
04	Étude d'une demande d'aménagement d'un chemin rural.	MAJORITÉ

05	Étude d'une demande de changement d'assiette d'une portion du Chemin Eyheralde.	UNANIMITÉ
06	Étude d'une demande d'aliénation partielle d'un chemin rural desservant le chemin Venelle.	UNANIMITÉ
07	Étude d'une demande de renouvellement de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AS224	UNANIMITÉ
08	Mairie : projet de changement des menuiseries et plan de financement	UNANIMITÉ
09	Location de salles municipales et de matériel : règlements applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024.	UNANIMITÉ
10	Location de salles municipales et de matériel : tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024.	UNANIMITÉ
11	Décision modificative n°4 au BP 2023 – Voirie communale.	UNANIMITÉ
12	Décision modificative n°5 au BP 2023 – Acquisition de matériel.	UNANIMITÉ
13	Décision modificative n°6 au BP 2023 – Section de fonctionnement.	UNANIMITÉ
14	Subvention exceptionnelle pour séjour classes.	UNANIMITÉ
15	Remboursement des frais engagés par les élus de la Commune d'URCUIT dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.	UNANIMITÉ
16	Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation en contrat d'engagement éducatif pour la période de janvier à août 2024.	UNANIMITÉ
17	Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS®- 2024/2026.	UNANIMITÉ
18	Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération Pays Basque.	UNANIMITÉ
19	Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés.	UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le 04 décembre 2023.

URCUIT, le 04 décembre 2023

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE

